

RHEASTONE 2 CO

Société Anonyme

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrête royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE DU 01/01/2021 AU 25/08/2021

RHEASTONE 2 CO SA

Siège social: Bd de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

(la « **Société** »)

Tél. : 02/373.00.00 – fax : 02/373.00.10.

RHEASTONE 2 CO

Société Anonyme

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport financier relatif à l'exercice 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice débuté le 01/01/2021 et exceptionnellement clôturé au 25/08/2021 (l'« **Exercice 2021** »).

Conformément à l'article 19 de l'arrêté royal du 09/11/2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (l'« **AR FIIS** »), le présent rapport reprend les comptes statutaires, le rapport sur les activités de l'année écoulée ainsi que toute information significative et la ventilation du résultat net de l'Exercice 2021.

1. REMARQUE PRÉLIMINAIRE

La Société a été absorbée par sa société-mère, COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049), par acte du 25/08/2021, publié le 16/09/2021 aux Annexes du Moniteur belge.

Par conséquent, l'Exercice 2021 a été exceptionnellement clôturé à la date d'effet comptable de ladite fusion, étant la date de l'acte susmentionné, à savoir, le 25/08/2021. Toutes les opérations effectuées par la Société (en sa qualité de société absorbée) depuis cette date sont réputées avoir été effectuées pour le compte de la société absorbante.

En outre, en vertu de l'article 12:58 du Code des Sociétés et des Associations (le « **CSA** »):

- Il appartient à l'organe d'administration de la Société (en sa qualité de société absorbée) d'établir les comptes annuels pour la période comprise entre la date de clôture du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés et la date d'effet comptable de la fusion, ainsi que le rapport de gestion sur cette période ;
- Il appartient au commissaire de la Société de rédiger son rapport de contrôle sur cette même période ; et
- Il appartient à l'assemblée générale de COFINIMMO SA (en sa qualité de société absorbante) d'approuver les comptes annuels de l'Exercice 2021 et de se prononcer sur la décharge à octroyer aux administrateurs et au commissaire pour l'accomplissement de leur mandat respectif au cours de l'Exercice 2021.

2. COMPTES STATUTAIRES DE L'EXERCICE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

2.1. Examen du bilan

RHEASTONE 2 CO

Société Anonyme

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrête royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

		X 1.000 EUR	
ACTIF	Notes	2021	2020
I. Actifs non courants		110.309	112.399
A. Goodwill		0	0
B. Immobilisations incorporelles		0	0
C. Immeubles de placement	18	0	0
D. Autres immobilisations corporelles		0	0
E. Actifs financiers non courants	19	110.309	112.399
F. Créances de location-financement		0	0
G. Créances commerciales et autres actifs non courants		0	0
H. Actifs d'impôts différés	19	0	0
II. Actifs courants		967	47
A. Actifs détenus en vue de la vente		0	0
B. Actifs financiers courants		0	0
C. Créances de location-financement		0	0
D. Créances commerciales	20	0	0
E. Créances fiscales et autres actifs courants	21	575	0
F. Trésorerie et équivalents de trésorerie		391	47
G. Comptes de régularisation	22	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		111.275	112.446
CAPITAUX PROPRES		109.299	107.126
A. Capital	23	97.824	97.824
B. Primes d'émission		0	0
C. Réserves		7.686	1.926
D. Résultat net de l'exercice		3.790	7.376
PASSIF		1.977	5.321
I Passifs non courants			

RHEASTONE 2 CO**Société Anonyme**

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrête royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

		1.942	5.319
A. Provisions		0	0
B. Dettes financières non courantes	24	1.942	5.319
C. Autres passifs financiers non courants		0	0
D. Dettes commerciales et autres dettes non courantes		0	0
E. Autres passifs non courants		0	0
F. Passifs d'impôts différés	25	0	0
II. Passifs courants		35	2
A. Provisions		0	0
B. Dettes financières courantes		0	0
C. Autres passifs financiers courants		0	0
D. Dettes commerciales et autres dettes courantes	26	35	2
E. Autres passifs courants		0	0
F. Comptes de régularisation	27	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		111.275	112.446

2.2. Examen du résultat global

	Notes	X 1.000 EUR	
		2021	2020
A. RESULTAT NET			
I. Revenus locatifs (+)	\$3	0	0
II. Reprises de loyers cédés et escomptés (+)		0	0
III. Charges relatives à la location (+/-)		0	0
Résultat locatif net		0	0
IV. Récupération de charges immobilières(+)		0	0
V. Récupération de charges locatives et de taxes normalement assumées par le locataire sur immeubles loués (+)	\$4	0	0
VI. Frais incombant aux locataires et assumés par le propriétaire sur dégâts locatifs et remise en état au terme du bail (-)	5	0	0
VII. Charges locatives et taxes normalement assumées par le locataire sur immeubles loués (-)	\$4	0	0
VIII. Autres recettes et dépenses relatives à la location (+/-)		0	0
Résultat immobilier		0	0

RHEASTONE 2 CO**Société Anonyme**

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrête royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

Charges immobilières		-26	-10
IX. Frais techniques (-)	\$6	0	0
X. Frais commerciaux (-)	\$7	0	0
XI. Charges et taxes sur immeubles non loués (-)		0	0
XII. Frais de gestion immobilière (-)	\$8	-26	-10
XIII. Autres charges immobilières (-)		0	0
Résultat d'exploitation des immeubles		-26	-10
XIV. Frais généraux de la société (-)	\$8	-11	-4
XV. Autres revenus et charges d'exploitation (+/-)		0	0
Résultat d'exploitation avant résultat sur portefeuille		-37	-14
XVI. Résultat sur vente d'immeubles de placement (+/-)		0	0
XVII. Résultat sur vente d'autres actifs non financiers (+/-)		0	0
XVIII. Variations de la juste valeur des immeubles de placement (+/-)	\$10	0	0
XIX. Autres résultats sur portefeuille (+/-)	\$12	0	0
Résultat d'exploitation		-37	-14
XX. Revenus financiers (+)	13	5.940	2.088
XXI. Charges d'intérêts nettes (-)	14	0	0
XXII. Autres charges financières (-)	\$15	-23	-89
XXIII. Variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers (+/-)	11	-2.090	5.391
Résultat financier		3.827	7.390
Résultat avant impôt		3.790	7.376
XXIV. Impôts des sociétés (-)	\$16	0	0
XXV. Exit tax (-)		0	0
Impôt		0	0
RÉSULTAT NET		3.790	7.376

2.3. Etat du résultat global

B. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	X 1.000 EUR	
	2021	2020
A. Impact sur la juste valeur des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement	0	0
B. Variation de la partie efficace de la juste valeur des instruments de couverture autorisés de flux de trésorerie tels que définis en IFRS	0	0
C. Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	0	0
D. Différences de change liées à la conversion d'activités à l'étranger	0	0

RHEASTONE 2 CO**Société Anonyme**

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

E. Ecart actuariels des plans de pension à prestations définies		0	0
F. Impôt sur le résultat lié aux " autres éléments du résultat global "		0	0
G. Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		0	0
C. RESULTAT GLOBAL		3.790	7.376

2.4. Affectations et prélèvements

La Société a clôturé l'Exercice 2021 par un bénéfice d'un montant de 3.790.000 euros.

Ce résultat a été transféré à COFINIMMO SA (en sa qualité de société absorbante) par l'effet de la Fusion.

3. RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE ET INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

La présente section de notre rapport fait référence à l'article 19, alinéa 3 de l'AR FIIS mais entend également respecter le prescrit des articles 3:5 et 3:6 du CSA.

3.1. Opérations importantes survenues en 2021**A. Modifications statutaires**

En date du 05/03/2021 (acte publié aux Annexes du Moniteur belge du 19/03/2021), la Société a tenu une assemblée générale extraordinaire afin de :

- modifier la dénomination de la Société (à cette époque, « CAREINPRO ») en « RHEASTONE 2 CO » ;
- modifier la date de son assemblée générale ordinaire et la fixer au 2^{ème} mardi du mois de juin à 12 heures ; et
- mettre ses statuts en conformité avec le CSA.

B. Impact de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 sur la Société en 2021

La Société a mis en place différentes mesures afin d'assurer la continuité de ses activités, tout en faisant de la santé et du bien-être de toutes ses parties prenantes sa priorité.

C. Fusion par absorption (fusion mère-fille)

La Société a établi un projet de fusion en date du 28/06/2021 relatif à l'opération assimilée à une fusion par absorption régie par les articles 12:50 et suivants du CSA (la « **Fusion** »). Ce projet de fusion a été publié aux Annexes du Moniteur belge le 12/07/2021. La Fusion a été approuvée par l'assemblée générale de la Société (en sa qualité de société absorbée) le

RHEASTONE 2 CO

Société Anonyme

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrête royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

25/08/2021 et par l'assemblée générale de COFINIMMO SA (en sa qualité de société absorbante) le 25/08/2021 également.

La Fusion a sorti ses effets juridiques et comptables au 25/08/2021. A compter de cette date, toutes les opérations accomplies par la Société (en sa qualité de société absorbée) ont été réputées accomplies pour le compte de COFINIMMO SA (en sa qualité de société absorbante). En outre, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société tel qu'il se composait à cette date a été transféré à COFINIMMO SA (en sa qualité de société absorbante), sans émission d'actions en contrepartie car celle-ci détenait déjà l'ensemble des actions émises par la Société.

3.2. Opérations survenues après la clôture de l'exercice

Néant.

3.3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Néant.

3.4. Justification de l'application des règles comptables de continuité

N/A.

3.5. Identification des risques

La Société n'a été exposée que dans une moindre mesure, et dans la limite de son objet et de ses activités, aux risques et incertitudes auxquels est le cas échéant confronté le groupe « COFINIMMO » auquel elle appartient.

3.5.1. Risque lié à l'activité d'investissement et de développement – risque d'occupation – risque lié à la valorisation immobilière – risque de coûts opérationnels

Concernant le risque lié à l'activité d'investissement et de développement, l'acquisition de maisons de repos (de repos, de repos et de soins, de résidences services, ...) par l'intermédiaire de ses filiales est conditionnée à une location de longue durée par des occupants de premier rang et permet une meilleure répartition du risque entre propriétaire et locataire.

Concernant le risque d'occupation, le groupe « COFINIMMO » gère activement sa base de clients afin de minimiser la vacance locative et la rotation des locataires tant dans le secteur des bureaux que celui des maisons de repos. En l'espèce, les maisons de repos et de soins détenues par les filiales de la Société sont exploitées par des opérateurs connus ou considérés comme étant de grands acteurs belges dans les services de soins aux personnes âgées ou qui sont en relation suivie avec le groupe Cofinimmo depuis de nombreuses années. Par ailleurs, des contrats de type triple net ou des contrats d'emphytéose, avec une

RHEASTONE 2 CO

Société Anonyme

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrête royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

durée résiduelle moyenne pondérée de 26 ans, ont été conclus avec les différents exploitants.

Concernant le risque lié à la valorisation immobilière, le portefeuille immobilier est valorisé trimestriellement par des experts immobiliers indépendants ayant une expérience significative du marché.

Concernant le risque lié aux coûts opérationnels, les éventuels projets de construction et de remise à neuf sont préparés et contrôlés par l'équipe interne de gestion de projets.

Hors le risque de valorisation, la Société ne semble pas concernée par ces risques.

3.5.2. Risque lié à l'environnement économique

Concernant le risque lié à l'environnement économique, les activités du groupe « COFINIMMO » sont liées à l'évolution du cycle économique qui influence indirectement l'occupation de surfaces de bureaux ou de maisons de repos par le secteur privé et/ou public. Toutefois, l'impact de ce cycle sur le résultat et la valorisation du groupe « COFINIMMO » est atténué par la durée des baux, la diversification du portefeuille de clients, leur qualité et la présence partielle de clients appartenant au secteur public. En l'espèce, la Société n'est que très faiblement et indirectement exposée à ce risque.

3.5.3. Risque de destruction des immeubles

Concernant le risque de destruction des immeubles, le risque que les bâtiments soient détruits par le feu ou d'autres calamités est assuré en valeur totale de reconstruction. Une couverture est également prise contre les vacances locatives occasionnées par ces événements.

3.5.4. Risque de contrepartie

Il existe un risque de solvabilité réduite ou de faillite de l'exploitant. Les risques de solvabilité sur une maison de repos individuelle sont mutualisés au sein du Groupe exploitant. Les opérateurs immobiliers reçoivent en vertu de leurs permis d'exploitation une partie importante de leurs revenus directement des organismes de sécurité sociale. A cet égard, la Société tente d'investir quasi exclusivement dans des lits médicalisés agréés.

3.5.5. Risque de liquidité financière

Avant la Fusion, les actions de la SA « RHEASTONE 2 CO » étaient détenues directement à 100% par la SA « COFINIMMO ».

Avant la Fusion, la Société avait contracté l'essentiel de sa dette bancaire auprès de sa société-mère, la SA « COFINIMMO », qui a diversifié ses sources de financement entre le marché bancaire et le marché des capitaux (DCM/ECL), et qui maintient un volume de disponibilités sur les lignes de crédit suffisant pour couvrir les débours opérationnels, d'acquisitions, de construction et de refinancement à court et moyen terme de la Société.

RHEASTONE 2 CO

Société Anonyme

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrêté royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

3.5.6. Risque de change

Concernant le risque de change, la Société (et le groupe « COFINIMMO ») n'y est actuellement pas exposé.

3.5.7. Risques liés à l'ICT

Le groupe « COFINIMMO » possède un Disaster Recovery Plan qui prévoit les actions à exécuter en cas d'incidents majeurs. Ainsi, une infrastructure existe dans un Data Centre distant du siège social de la Société. Sur les serveurs du Data Centre se trouvent à la fois les logiciels mais également les données majeures qui doivent permettre à la Société de maintenir ses activités dans un mode dégradé temporaire.

La Société a souscrit, conjointement avec sa société-mère, des couvertures « exploitation » et « responsabilité professionnelle » complémentaires.

3.5.8. Evaluation des risques

Une analyse approfondie des risques est réalisée périodiquement en collaboration avec les dirigeants effectifs et le Corporate Legal Officer de la Société. Ce document est mis à jour tout au long de l'année en fonction de l'évolution des activités et des nouveaux engagements pris tenant compte des leçons du passé.

Cette analyse tient compte des choix stratégiques de l'entreprise, des nouvelles contraintes légales et de l'environnement dans lequel l'entreprise évolue.

Cette analyse des risques comporte une identification des événements possibles, leur probabilité de survenance et leur impact sur les objectifs de l'entreprise vu sous les différents angles : financier, juridique, opérationnel, contrepartie, patrimonial et notoriété.

3.6. Autres informations (art. 3:6 CSA)

La Société n'a pas recours à des instruments financiers.

La Société ne dispose pas de succursales.

La Société n'a pas eu, au cours de l'Exercice 2021, d'activité en matière de recherche et de développement.

Au cours de l'Exercice 2021, il n'y a pas eu d'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ni d'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription décidée par le conseil d'administration.

4. VENTILATION DU RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

Conformément à l'article 23 de l'AR FIIS et à son annexe B, la Société expose ci-dessous la ventilation des postes du résultat net de l'Exercice 2021 :

RHEASTONE 2 CO

Société Anonyme

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrête royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

ANNEXE B DE L'AR DU 09/11/2016 RELATIF AUX FIIS	
	(x € 1.000)
Postes de ventilation du résultat net de l'exercice du FIIS:	RHEASTONE 2 CO SA
1°) les revenus des biens immobiliers étrangers détenus directement par le FIIS et situés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition à condition que cette convention ou un quelconque autre accord prévoit l'échange de renseignements nécessaires pour appliquer les dispositions de la législation nationale des Etats contractants, et qui ont été soumis à l'impôt des sociétés, l'impôt des non-résidents ou à un impôt étranger analogue à ces impôts, et ne bénéficient pas d'un régime d'imposition distinct exorbitant du droit commun	0
2°) les dividendes des sociétés étrangères qui sont susceptibles d'être déduits des bénéfices conformément aux articles 202 à 205 du Code des impôts sur les revenus 1992	N/A
3°) les revenus des biens immobiliers belges détenus directement par le FIIS	N/A
4°) les dividendes de sociétés belges qui sont susceptibles d'être déduits des bénéfices conformément aux articles 202 à 205 du Code des impôts sur les Revenus 1992;	N/A
5°) les dividendes des sociétés belges et étrangères non visées au 2°) et 4°);	5.940
6°) les revenus d'intérêts;	N/A
7°) les plus-values réalisées sur des actions ou parts dans la mesure où elles sont susceptibles d'être exonérées sur la base de l'article 192, § 1 du Code des impôts sur les revenus 1992;	N/A
8°) les plus-values réalisées sur des actions ou parts non visée au 7°);	N/A
9°) les dividendes reçus d'une société d'investissement à capital fixe visée à l'article 195 et suivants et à l'article 286 et suivants de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires qui a pour seul objectif le placement collectif dans la catégorie de placements autorisés "biens immobiliers" visée à l'article 183, al. 1 ^{er} , 3° de cette loi, d'une société immobilière réglementée ou d'un fonds d'investissement immobilier spécialisé dans la mesure que les dividendes reçus trouvent eux-mêmes leur origine dans un des revenus visés aux numéros 1°) , 2°) , 4°) et 7°);	N/A
10°) tout autre revenu ou produit.	N/A

Nous demandons à l'assemblée générale de COFINIMMO SA (en sa qualité de société absorbante) d'approuver les comptes de la Société arrêtés exceptionnellement au

RHEASTONE 2 CO

Société Anonyme

Société d'investissement à capital fixe institutionnelle de droit belge ayant opté pour le statut de Fonds d'Investissement Immobilier Spécialisé conformément à l'arrête royal du 09 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés (F.I.I.S.)

Boulevard de la Woluwe 58 – 1200 Bruxelles

BCE 0663.738.831 – RPM Bruxelles (division francophone)

Absorbée par COFINIMMO SA (RPM fr. Bruxelles 0426.184.049) par acte du 25/08/2021

25/08/2021 (étant la date de la Fusion) et de nous accorder décharge, ainsi qu'au commissaire, pour l'exercice de notre mandat respectif au cours de l'Exercice 2021, conformément à l'article 12:58 du CSA.

Bruxelles, le 31/03/2022.

Pour le Conseil d'Administration,

DocuSigned by:
Jean Kotarakos
0DF9BBADC4214BF...

Jean KOTARAKOS
Administrateur

DocuSigned by:
Françoise Roels
85002F347F774B2...

Françoise ROELS
Administrateur